

Département du Tarn

Commune de
MARSSAC sur TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**MARSSAC EN FÊTE
INTERDICTION DE DÉTENTION DE CHIENS MÊME TENUS EN LAISSE**

Le maire de la commune de Marssac-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de santé publique et notamment les articles L 1311-2,

Vu le code pénal et notamment les articles L 131-13, L 223-1, R 622-2 et R 623-3 ;

Vu l'article 13-85 du Code civil,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité lors de la manifestation « Marssac en fête » par la présence d'un service de sécurité composé d'agents cynophiles,

Considérant la gêne occasionnée engendrée par la présence d'autres chiens sur les lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La détention de chiens, même tenus en laisse est interdite dans tout le périmètre de la manifestation et ses abords.

Article 2 : Cette interdiction s'applique **du samedi 9 mai 2026 à 18h au dimanche 10 mai 2026 à 5h.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser des procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite au Chef de brigade de gendarmerie d'Albi et au Président du Comité des Fêtes, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 29 avril 2026

Monsieur le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.